



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.65
SUPPFUND/Circ.13
26 juin 2009

**Notification de l'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds
par la République arabe syrienne et application de la Convention de 1992
portant création du Fonds au Zanzibar**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants qu'un instrument d'adhésion à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds) a été déposé par la République arabe syrienne le 24 avril 2009. La Convention de 1992 portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de la République arabe syrienne le 24 avril 2010.

L'Administrateur souhaite également informer les États contractants que la République-Unie de Tanzanie avait informé le Secrétaire général de l'OMI que la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquaient au Zanzibar.

La liste des 104 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard de la Convention de 1992 portant création du Fonds figure au verso.

La liste des 23 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole portant création du Fonds complémentaire figure au verso.

* * *

États Membres du Fonds de 1992

<i>102 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	Finlande	Nigeria
Albanie	France	Norvège
Algérie	Gabon	Oman
Allemagne	Géorgie	Panama
Angola	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Pays-Bas
Argentine	Grenade	Pologne
Australie	Guinée	Portugal
Bahamas	Hongrie	Qatar
Bahreïn	Îles Cook	République de Corée
Barbade	Îles Marshall	République-Unie de
Belgique	Inde	Tanzanie
Belize	Islande	République dominicaine
Brunéi Darussalam	Irlande	Royaume-Uni
Bulgarie	Israël	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Italie	Sainte-Lucie
Cameroun	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les-
Canada	Japon	Grenadines
Cap-Vert	Kenya	Samoa
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Kiribati	Seychelles
Colombie	Lettonie	Sierra Leone
Comores	Libéria	Singapour
Congo	Lituanie	Slovénie
Croatie	Luxembourg	Sri Lanka
Chypre	Madagascar	Suède
Danemark	Malaisie	Suisse
Djibouti	Maldives	Tonga
Dominique	Malte	Trinidad et Tobago
Émirats arabes unis	Maroc	Tunisie
Espagne	Maurice	Turquie
Équateur	Mexique	Tuvalu
Estonie	Monaco	Uruguay
Fédération de Russie	Mozambique	Vanuatu
Fidji	Namibie	Venezuela
	Nouvelle-Zélande	
<i>2 États ayant déposé des instruments d'adhésion, mais à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée.</i>		
République islamique d'Iran		5 novembre 2009
République arabe syrienne		24 avril 2010

États Membres du Fonds complémentaire

<i>23 États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire</i>		
Allemagne	France	Norvège
Barbade	Grèce	Pays-Bas
Belgique	Hongrie	Pologne
Croatie	Irlande	Portugal
Danemark	Italie	Royaume-Uni
Espagne	Japon	Slovénie
Estonie	Lettonie	Suède
Finlande	Lituanie	